

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

MINISTERE DE LA DEFENSE ET DE
LA SECURITE

DIRECTION CENTRALE DES CADRES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail- / Démocratie- / aix

-:-:-:-:-

DECRET N° 87/000, du 2 Janvier 1987

Portant nomination des Officiers de
l'Armée Populaire Nationale au titre
de l'Année 1987.-

~~/E~~ PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
~~TRAVAIL~~, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE LA
SECURITE.-

VISAS:-

- VU:- La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU:- La Loi 076/84 du 07/12/84, Portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23/08/84, Portant modification de certaines dispositions de la Constitution ;
- VU:- La Loi 17/61 du 16/01/61, Portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
- VU:- L'Ordonnance 1/69 du 06/02/69, modifiant la Loi 11/66 du 22 Juin 1966, Portant Création de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18/08/70, Portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU:- L'Ordonnance 2/72 du 19/01/72, Portant Intégration des Services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;

D.G.B.-

- VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12/08/76, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18/08/70 ;
- VU:- Le Décret 70/357 du 25/11/70, Portant Avancement dans l'Armée Populaire Nationale ;
- VU:- Le Décret 74/355 du 28/09/74, Portant Création du Comité de Défense ;
- VU:- Le Décret 84/856 du 08/08/84, Portant nomination du Premier Ministre ;
- VU:- Le Décret 84/936 du 25/10/84, Portant Création et Organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
- VU:- Le Décret 84/938 du 25/10/84, Portant Organisation de la Structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;

D.C.F.-

- VU:- Le Décret 85/260 du 05/03/85, Déterminant le Circuit d'Approbation des Actes relatifs aux Intégrations, Avancements et Révisions des Situations Administratives des Agents de l'Etat ;
- VU:- Le Décret 86/1172 du 10/12/86, Portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU:- Le Décret 86/1173 du 10/12/86, Portant Organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;

VU:- Le Décret 86/87 du 18/07/86, sur la prise d'effet des Avancements et Réclassements, notamment en son Article 1er ;

VU:- Le Décret n°87/000// du 02 /01 /1987 , Portant Inscription au Tableau d'Avancement au Titre de l'Année 1987 des Officiers de l'Armée Populaire Nationale ;

E C R E T E :

Article I :- Sont nommés à titre définitif pour compter du 1er Janvier 1987 (1ER TRIMESTRE 1987)

POUR LE GRADE DE COLONEL:

E COLES ET CENTRES D' INSTRUCTION:

A RTILLERIE DE CAMPAGNE:

Lieutenant-Colonel:- G O M A (Sébastien) - E.M.P.C.R

C OMMANDEMENT LOGISTIQUE DE L'ARMEE POPULAIRE NATIONALE :

P OUR LE GRADE D'INTENDANT MILITAIRE DE 1°CLASSE:

Intendant Militaire de 2ème Classes:

O T I N A (Albert) - D.C.I.

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL:

I/- T ROUPES DE RESERVE MINISTERIELLE:

A/- I NFANTERIE AEROPORTEE:

Commandant:- COUEQUEL (Lucien) - G.A.P

B/- A RTILLERIE ANTI-AERIENNE:

Commandants:- LOMANE (Michel) - 1er R.A.A.A
GARCIA (Guy-Pierre) - " "

C/- P OLITIQUE:

Commandant:- L. BIRA (Norbert) - G. A.P

II/- C OMMANDEMENT LOGISTIQUE DE L'ARMEE POPULAIRE NATIONALE:

A RMEMENT ET MUNITIONS :

Commandant:- OSSOMBO (Georges) - D.C.A.M

III/- C OMMANDEMENT ARMEE LE TERRE :

A/- I NFANTERIE:

Commandants:- MBURA (Gabriel) - 3°RIM/ZAB
NDINGA (Philippe) - Z.M. 3

B/- A RTILLERIE:

Commandant:- YOUNA-MKOUNKOU (Dieudonné) - 3°RIM/ZAB

IV.- COMMANDEMENT DE L'ARMEE DE L'AIR:

PERSONNEL NON NAVIGANT SPECIALISE:

- INGENIEUR MOTEUR CELLULE:

Commandant:- LONGONDA (Philippe) - BA 01/20

POUR LE GRADE DE COMMANDANT:

I.- ROUPES DE RESERVE MINISTERIELLE:

- POLITIQUE:

Capitaine :- E B A (Sylvain) - G.A.P.

II.- ROUPES SPECIALES:

A.- INFANTERIE:

Capitaine :- KIBAMPA (Sylvain) - BSSGQG

B.- GENIE:

Capitaine :- ONIANGUE (Albert) - BASGP

III.- COLES ET CENTRES D'INSTRUCTION:

A.- INFANTERIE:

Capitaine :- NKOUNKOU (Frédéric) - C.S.

B.- INFANTERIE-AEROPORTEE:

Capitaine :- BOUKAKA (René) - C.S.

C.- POLITIQUE:

Capitaine :- MPAN-INTONGIERE (François) - C.S.

ADMINISTRATION:

D.- SECURITE:

Capitaine :- NGOPA (Bernard) - EMPCR

IV.- COMMANDEMENT LOGISTIQUE DE L'ARMEE POPULAIRE NATIONALE:

A.- GENIE:

Capitaine :- K E B I (Nicolas) - DCCF.

B.- ARMEMENT:

Capitaine :- SIKOU (Auguste) - DCACEB

D./- ANTEE:

Capitaines:-
 LECKO (Médard) - H.C.A.
 AKOUANGO (Michel) -"
 DJAKA (David) -"
 BOUNGOU-BATIKA (Jean-Pierre) -"
 OGNONGO-IBIHAO (Albert-Noël) -"

V./- COMMANDEMENT ARMEE DE TERRE:

A./- INFANTERIE:

Capitaines:-
 BAMANIKA (Jean) - 3°RIM/ZAB.
 NDZOULA (Raphaël) - Z.M.5

B./- INFANTERIE-AEROPORTEE:

Capitaine:-
 KOUBEMBA (Norbert) - Z.M.1

C./- FORME BLINDEE ET CAVALERIE:

Capitaines:-
 MOUNGUENGUI-BASATI-KUBU (Patrice) - 3°RIM
 ZAB

D./- ARTILLERIE:

Capitaine:-
 MBOUNGOU-MBOUNGOU (Pierre) - 3°RIM/ZAB

E./- ADMINISTRATION:

- INTENDANCE:

POUR LE GRADE D'INTENDANT MILITAIRE DE 3°CLASSE:

Intendant Adjoint:-
 N G O (Ferdinand) - 3°RIM/ZAB.

VI./- COMMANDEMENT ARMEE DE L'AIR:

A./- PERSONNEL NAVIGANT:

- Pilote de Chasse:

Capitaine:-
 D E B I (Paul) - BA 01/20

B./- PERSONNEL NON NAVIGANT SERVICE

GENERAL:

- Ingénieur Radio-Sol:

Capitaine:-
 ONDZE (Lucien) - BA 01/20

VII./- COMMANDEMENT DES FORCES DE SECURITE

PUBLIQUE:

Capitaines:-
 OKOMBI (Victor-Lavickys) - FSP.
 ABOU (Sébastien) -"

VIII- DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE D'ETAT:

Capitaines:-	NIONO	(Luc)	- D.G.S.E.
	O B A	(Pierre)	-"
	ONDELE	(Patrice)	-"

IX.- COMMANDEMENT DE LA MARINE NATIONALE :

POUR LE GRADE DE CAPITAINE
DE CORVETTE:

A./- COMMANDEMENT:

Lieutenants de Vaisseau:-	N'GOMBE	(Pierre)	- B.N.02
	LITINGUI	(Lucien)	- B.N.01

B./- INGENIEUR MECANICIEN:

Lieutenant de Vaisseau :-	N'DONGUI	(Mathias)	- B.N.02
---------------------------	----------	-----------	----------

C./- TECHNICIEN SUPERIEUR:

Lieutenant de Vaisseau :-	ITOUA	(Jacques)	- C.S.
---------------------------	-------	-----------	--------

D./- INFORMATIQUE :

Lieutenant de Vaisseau :-	MOKO	(Hilaire)	- B.N.02
---------------------------	------	-----------	----------

Article II:-Le Ministre de la Défense et de la Sécurité et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, Publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera./-

FAIT A BRAZZAVILLE, Le 2 Janvier 1987

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement, Ministre de
Défense et de la Sécurité ;

-Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre ;

Le Ministre des Finances et du Budget;

Ange-Edouard POUNGUI.-

ITIHI-OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-